

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL

PASS SPORT
FAQ

MISE À JOUR LE 31 AOÛT 2021



POUR LES CLUBS

LISTE DES QUESTIONS

COMMENT SE MATÉRIALISE LE PASS'SPORT POUR LES CLUBS ?	PAGE 3
SI UNE FAMILLE ÉLIGIBLE AU PASS'SPORT A DÉJÀ PAYÉ LA LICENCE DE SON ENFANT MAIS QU'ELLE N'AVAIT PAS ENCORE REÇU LE COURRIER D'ÉLIGIBILITÉ, PEUT-ELLE TOUT DE MÊME BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF ?	PAGE 3
COMMENT ÊTRE SÛR QUE LE BÉNÉFICIAIRE N'UTILISERA PAS PLUSIEURS FOIS LE COURRIER INDIQUANT SON ÉLIGIBILITÉ AU PASS'SPORT ?	PAGE 3
SI JE RÉALISE LA RÉDUCTION IMMÉDIATE SUR LA LICENCE ET QUE JE SUIS INFORMÉ DANS UN SECOND TEMPS QU'IL Y A UN DOUBLON D'UTILISATION POUR CE BÉNÉFICIAIRE, COMMENT CELA SE PASSE-T-IL POUR MON CLUB QUI A FAIT L'AVANCE ?	PAGE 3
SI LA LICENCE COÛTE MOINS DE 50€, LE BÉNÉFICIAIRE PEUT-IL UTILISER LA DIFFÉRENCE DANS UN AUTRE CLUB ?	PAGE 4
LE PASS'SPORT EST-IL CUMULABLE POUR LE BÉNÉFICIAIRE AVEC D'AUTRES AIDES À LA PRISE DE LICENCE ?	PAGE 4
COMMENT ME FAIRE REMBOURSER ?	PAGE 4
QUI DÉTIENT LE RÔLE DE TIERS-PAYEUR ?	PAGE 4
Y A-T-IL UN DÉLAI MAXIMAL POUR QUE LES CDOS (COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF) REMBOURSENT LES CLUBS ?	PAGE 4
COMMENT LE DISPOSITIF EST MIS EN PLACE DANS LES OUTRE-MER ?	PAGE 4
UN LIEN EST-IL PRÉVU AVEC LA PLATEFORME "MON CLUB PRÈS DE CHEZ MOI" POUR IDENTIFIER LES CLUBS INCLUS DANS LE DISPOSITIF ?	PAGE 5

LISTE DES QUESTIONS

POUR UN CLUB OMNISPORT, DOIT-ON UTILISER LE COMPTE ASSO DE L'ASSOCIATION MÈRE OU CELUI DE LA SECTION BASKET ?

PAGE 5

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment se matérialise le Pass'Sport pour les clubs ?

Lorsqu'un jeune se présente dans le club pour bénéficier du Pass'Sport, il doit présenter le courrier d'éligibilité du ministère chargé des Sports. Le club devra vérifier la correspondance du courrier avec un titre d'identité, puis :

- s'il n'y a qu'un seul enfant sur le courrier, le club conserve l'original.
- s'il y a plusieurs enfants sur le courrier, le club conserve une copie et raye sur l'original le nom de l'enfant qu'il vient d'inscrire et ajoute le tampon du club s'il en possède.

Les clubs seront ensuite contrôlés par les services de la DRAJES sur la base de leurs demandes de remboursement. En cas d'anomalie, ils seront avertis par une coche dans le Compte Asso, partie Pass'Sport, qu'ils seront susceptibles de devoir rembourser l'argent perçu par l'État s'ils n'ont pas le justificatif requis. Il est important que les clubs conservent ces justificatifs toute l'année sportive.

Si une famille éligible au Pass'Sport a déjà payé la licence de son enfant mais qu'elle n'avait pas encore reçu le courrier d'éligibilité, peut-elle tout de même bénéficier du dispositif ?

Si l'achat a eu lieu entre le 1er juillet et le 30 novembre 2021, vous pouvez convenir avec la famille d'un moyen de leur faire bénéficier du Pass'Sport.

Comment être sûr que le bénéficiaire n'utilisera pas plusieurs fois le courrier indiquant son éligibilité au Pass'Sport ?

Il y a plusieurs niveaux de contrôle :

- au niveau du club qui demande le courrier d'éligibilité. S'il n'y a qu'un seul enfant sur le courrier, le club conserve l'original. S'il y a plusieurs enfants sur le courrier, le club raye sur l'original le nom de l'enfant qu'il vient d'inscrire, ajoute le tampon du club s'il en possède un et conserve une copie.
- au niveau de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) est responsable de l'instruction des dossiers de demande de remboursement déposés par les clubs sur le Compte Asso. Elle a en charge de vérifier qu'il n'y ait pas de doublon (d'utilisation du même courrier dans plusieurs clubs). Si un doublon est identifié, la DRAJES contactera les clubs concernés.

Si je réalise la réduction immédiate sur la licence et que je suis informé dans un second temps qu'il y a un doublon d'utilisation pour ce bénéficiaire, comment cela se passe-t-il pour mon club qui a fait l'avance ?

Vous serez contacté par la DRAJES pour la mise en œuvre d'une solution adaptée.

FOIRE AUX QUESTIONS

Si la licence coûte moins de 50€, le bénéficiaire peut-il utiliser la différence dans un autre club ?

Non. Le Pass'Sport ne peut être utilisé que dans un seul club par le bénéficiaire. Si la licence coûte moins de 50€, le club sera tout de même remboursé de 50€ par le tiers-payeur. C'est au club d'utiliser le complément au bénéfice du jeune titulaire du Pass'Sport sous une forme à déterminer (réduction sur un équipement, goodies, etc.)

Le Pass'Sport est-il cumulable pour le bénéficiaire avec d'autres aides à la prise de licence ?

Il peut être cumulé avec d'autres aides à la prise de licence, souvent portées par les collectivités territoriales. Il revient au bénéficiaire de se renseigner sur cette complémentarité si la situation se présente. Par contre, un bénéficiaire ne peut pas cumuler le Pass'Sport et une aide à la prise de licence portée par un CDOS si cette aide est financée dans le cadre de la part territoriale de l'Agence Nationale du Sport.

Comment me faire rembourser ?

Dès le mois de septembre, vous pourrez déclarer au fur et à mesure l'inscription des jeunes bénéficiaires dans votre Compte Asso. Vous serez ainsi remboursé par le tiers-payeur.

Qui détient le rôle de tiers-payeur ?

C'est le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) qui est tiers-payeur pour les clubs de son département.

Y a-t-il un délai maximal pour que les CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) remboursent les clubs ?

Il sera demandé aux CDOS de rembourser le plus rapidement possible les clubs afin d'éviter tout problème de trésorerie. Les CDOS pourront procéder au remboursement dès lors qu'ils auront reçu les informations consolidées par les DRAJES après chaque vague d'instruction. Une première vague est prévue fin septembre, une seconde fin octobre.

Comment le dispositif est mis en place dans les Outre-mer ?

En Outre-mer, il est demandé aux CROS et aux CTOS d'être tiers-payeur, en l'absence de CDOS. Dans les collectivités du Pacifique, des échanges sont en cours entre le ministère chargé des Sports et les services de l'État pour adapter les modalités du Pass'Sport aux spécificités locales.

FOIRE AUX QUESTIONS

Un lien est-il prévu avec la plateforme "Mon Club Près de Chez Moi" pour identifier les clubs inclus dans le dispositif ?

Dans toutes les communications du Ministère chargé des Sports, le lien vers "Mon Club Près de Chez Moi" est indiqué pour inviter les bénéficiaires à y rechercher un club.

Dans un club omnisport, doit-on utiliser le Compte Asso de l'association mère ou de la section basket ?

Ce sera le Compte Asso de l'association mère qu'il faudra utiliser dans le cadre du dispositif Pass'Sport.

VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?

Posez-les nous par mail à l'adresse passsport@ffbb.com.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL
SERVICE CLUBS**

117, rue du Château des Rentiers
75013 Paris

